



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 DECEMBRE 2017



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	2
1. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Novembre 2017	5
2. Travaux en régie 2017 – Affectation en investissement	7
3. Projet de fourrière automobile municipale – Recours à la concession de service public .	9
4. Tarifs communaux – Modification des tarifs pour 2018	10
5. Adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de l'Ain	18
6. Comité de jumelage Ambérieu – Mering : Convention de fonctionnement	20
7. SIERA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 – Présentation au Conseil Municipal	22
8. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2018	24
Questions diverses	27
Calendrier	28

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GRIMAL	qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame PONTAROLO	qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame GALARD	qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Monsieur CONSTANT	qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Madame ERRARD	qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame ARBORE	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame PRAS	qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame CALENDRE	qui donne procuration à Madame PIDOUX
Madame LE BRIQUER	
Monsieur NAVARRO	

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN
Monsieur GUERRY

Monsieur CHABOT et Monsieur GIBEAU sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains avec l'entreprise SOCATRA à Jujurieux, moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 140 514.50 € HT.

- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un jardin d'enfants avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire :

Lot n°1 : Gros œuvre terrassements – SAS GALLE	156 705.92 € HT
Lot n°3 : Etanchéité – SAS TECHNIQUES D'ETANCHEITE	40 026.52 € HT
Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois – Occultations – SARL HOME SAPHIR.....	32 728.45 € HT
Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – MENUISERIE DE L'AIN	42 016.62 € HT
Lot n°9 : Carrelage - Faïence – ENTREPRISE CMM	22 052.83 € HT
Lot n°10 : Sols souples – SARL STORIA	19 652.73 € HT
Lot n°11 : Peinture – ENTREPRISE ERF ISOLATION.....	12 617.56 € HT
Lot n°12 : Cuisiniste – SAS CUNY	22 530.00 € HT
Lot n°13 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – NEOENERGIE SARL PMB	64 772.96 € HT
Lot n°14 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – SAS MARGUIN	39 122.16 € HT
Lot n°15 : Voirie et réseaux divers – BRUNET TP	52 500.00 € HT
Lot n°16 : Aménagements paysagers – GROUPEMENT BALLAND/BRUNET .	113 447.13 € HT

- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque municipale avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de :

Lot n°3 : Charpente – Couverture – Plafond bois – ENT. BOURDON FRERES ..	98 536.12 € HT
Lot n°5 : Serrurerie – Brise soleil – PEIXOTO METALLERIE	71 760.38 € HT
Lot n°11 : Electricité – Courants faibles – GUILLOT SA	155 727.30 € HT
Lot n°12 : Ascenseur – ENT. CFA DIVISION DE NSA	29 400.00 € HT

- Signature d'une convention entre l'Association A.D.S.E.A 01 et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey relative à la mise en œuvre d'un séjour de rupture entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre 2017, pour des adolescents de 12 à 16 ans, moyennant un coût total pour la Commune de 1 000 €

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un jardin d'enfants, lot n°7 : cloisons, doublages, faux plafonds avec la Société SALVI-IOSTI moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire de 28 794.25 € HT.

- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR à Montagnat concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°1 : échafaudage, parapluie, maçonnerie, pierre de taille, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.

- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société CHOMEL HEUR TECH à Chemilly concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°3 : paratonnerre, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.
- Signature d'un avenant n°2, au marché subséquent n°2, conclu avec le bureau d'études de Monsieur Patrick SALES, Architecte du Patrimoine à Montmerle-sur-Saône concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Château des Allymes, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2.
- Signature d'un avenant n°1, au contrat conclu avec le Cabinet COO SARL à Perrex concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de restauration du Château des Allymes, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le bureau d'études SAS EVEHA à Limoges concernant la réalisation d'une étude archéologique dans le cadre des travaux de restauration du Château des Allymes, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.
- Acceptation d'un remboursement de 14 140 € de la SMACL assureur de la Ville d'Ambérieu en Bugey, au titre de la garantie des dommages aux biens pour la remise en état du mur du Château des Echelles suite au sinistre en date du 09 septembre 2016
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 55 rue Reine Clotilde, édifée sur la parcelle cadastrée section BM n° 59, d'une surface de 58 m², ainsi que la parcelle cadastrée section BI n° 626, sise lieudit Saint-Germain Haut, d'une surface de 73 m², moyennant le prix de 118 000 € ;
 2. Le terrain non bâti cadastré section BC n° 332, sis lieudit « En Pailletant », d'une surface de 156 m², moyennant le prix de 100 € ;
 3. Les lots n° 4 et 14 (appartement et place de stationnement) de la copropriété sise 3ter avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, moyennant le prix de 84 800 € ;
 4. Les lots n° 3 et 1 (appartement et place de stationnement) de la copropriété sise 3ter avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 476 et 645, moyennant le prix de 109 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 52B rue Marcel Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1185, d'une surface de 460 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 24 rue Jean de Paris, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n° 54, d'une surface de 586 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 3 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 649, 648, 727, 728, 555, 557, 638, 641, 639 et 640, d'une surface globale de 819 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 18 rue Aguetant, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 111, d'une surface de 1 260 m², moyennant le prix de 400 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 10 allée De Boissieu, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n° 26, d'une surface de 539, ainsi que 538/6727^{ème} du chemin cadastré section BS n° 23, moyennant le prix de 155 000 € ;

10. La maison d'habitation sise 40 rue des Vignes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1100, d'une surface de 384 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 74 avenue du Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n° 340, d'une surface de 368 m², moyennant le prix de 227 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 166 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AT n° 254 et 927, d'une surface totale de 665 m², moyennant le prix de 189 000 €
13. La maison d'habitation sise 48 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 1063, d'une surface de 272 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
14. Les lots n° 17, 39 et 83 (appartement, garage n° 11 et local n° 2) de la copropriété sise 111 rue des Vignes, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1336, 1338, 1341, 1354 et 1357, moyennant le prix de 170 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 25 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n° 261, d'une surface de 127 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 5 avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 380, d'une surface de 2 922 m², moyennant le prix de 324 000 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 – ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – NOVEMBRE 2017.

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de novembre 2017 :

ORGANISATEURS	NATURE	DATES	montant location	Utilisations Autres	Subv Totale	Conditions d'Attribution
RSA	Loto	1-nov-17	900,00	-	900,00 €	1ère gratuité
Kiwanis	Présentation Trophée Andros	3-nov-17	1 050,00	-	1 050,00 €	1ère gratuité semaine
Artistes amateurs Ambarrois	Salon de peinture	03 et 04 Novembre	390,00	-	390,00 €	1ère et 2ème gratuité
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	6-nov-17	300,00	-	300,00 €	Convention
Clapa	Après-midi récréatifs	8-nov-17	90,00	-	90,00 €	Convention
Fnaca	AG	9-nov-17	60,00	-	60,00 €	1ère gratuité
Enjoylife	2ème édition Enjoylife	9-nov-17	700,00	-	700,00 €	Gratuité de soutien
Scrabble Club du Bugey	Championnat	11-nov-17	310,00	-	310,00 €	1ère gratuité weekend
Alfa 3A	AG	14 et 15 Novembre	1 050,00	-	1 050,00 €	1ère et 2ème Gratuité
E-conception	Repas	16-nov-17	360,00	-	360,00 €	Gratuité accordée par Monsieur le Maire
Vélo club Ambérieu	AG	18-nov-17	150,00	-	150,00 €	1ère gratuité weekend
Amicale des agents de conduite et retraités dépôt SNCF Ambérieu	Repas fin d'année	18-nov-17	180,00	-	180,00 €	1ère gratuité WE
Clapa	Après-midi récréatifs	22-nov-17	90,00	-	90,00 €	Convention
Groupement des gourmets	Salon des Gourmets	23 et 24 Novembre	700,00	-	700,00 €	1ère et 2ème gratuité
Clapa	Après-midi récréatifs	29-nov-17	90,00	-	90,00 €	Convention
		TOTAL	6 420,00 €	-	6 420,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de novembre 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **6 420.00 €** au titre des installations.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

2 - TRAVAUX EN REGIE 2017 – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

Madame CASTELLANO expose que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillages acquis ou loués par elle, et des fournitures achetées, pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement.

En fin d'exercice, ces dépenses (fournitures et main d'œuvre) peuvent être transférées en section d'investissement pour immobiliser le bien ainsi réalisé.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter en investissement les travaux réalisés en régie, ci-dessous détaillés :

LIEU DES TRAVAUX	TOTAL MAIN D'ŒUVRE	MONTANT FOURNITURES	TOTAL GENERAL
Nouveaux locaux direction vie scolaire : création réseau informatique, baie info et prises de courant	2 341,50	1 601,22	3 942,72
Ecole maternelle Jean de Paris : installation d'un visiophone	735,00	2 094,74	2 829,74
Ecole maternelle Jean Jaurès - Mise aux normes ADAP : Installation visiophone	1 092,00	2 732,98	3 824,98
Ecole maternelle Jean Jaurès : réseau informatique et création d'une baie informatique	168,00	-	168,00
Ecole maternelle de Tiret - Travaux ADAP : éclairage des circulations du rez de chaussée et de l'étage par pavés LED pour obtenir l'éclairage réglementaire dans les couloirs	420,00	1 843,20	2 263,20
Eglise de la ville : agrandissement du SAS d'entrée pour accès PMR	1 050,00		1 050,00
Espace 1500 - relampage salle Mozzanino	588,00	5 169,07	5 757,07
Ex maison Andrieu - mise en place d'une porte coupe-feu	819,00	1 928,30	2 747,30
Ex maison Andrieu - mise en place d'un ballon ECS électrique	378,00	121,26	499,26
Hôtel de ville - réaménagement de l'état-civil pour mise en accessibilité aux PMR	12 642,00	3 578,48	16 220,48
Maison des Pérouses - travaux ADAP	3 255,00		3 255,00

Moto cross - mise en place chalet ossature bois	8 022,00	9 977,47	17 999,47
Maison de la petite enfance - mise en place de pavés et éclairage LED	1 008,00	6 517,13	7 525,13
Parc des sports - salle Cognac - création d'un local pour le RSA	735,00	203,78	938,78
Bâtiment Panhard - installation accueil médiathèque et APA	2 152,50	2 712,20	4 864,70
Immeuble Phoenix - mise en place d'un système de vidéophone	546,00	1 482,95	2 028,95
Immeuble Phoenix - mise en place d'un système de contrôle sur coffret de commande des pompes de relevage et câblage	252,00		252,00
Parc des sports - piste athlétisme - mise en place de 12 candélabres + lanternes et raccordement	588,00		588,00
Restaurant scolaire Jean de Paris - mise en place de stores extérieurs motorisés	294,00	289,03	583,03
TOTAL GENERAL	37 086,00	40 251,81	77 337,81

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'affecter en section d'investissement les travaux réalisés en régie, ci-dessus détaillés.

Monsieur ROUSTIT tient à souligner que ce mode de gestion en régie est valorisant pour les agents qui interviennent.

Monsieur le Maire confirme que cela permet effectivement de valoriser les compétences.

3 - PROJET DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE – RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de fourrière automobile municipale et donne lecture du rapport sur la proposition de la délégation de service public qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

A l'issue de la réunion du 6 décembre 2017, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur ce projet.

Par ailleurs, considérant que la création de cette fourrière automobile impactera l'organisation du travail de la police municipale, le comité technique a été consulté lors de sa séance du 21 novembre 2017.

En ce qui concerne la gestion de ce service, il est à souligner que la commune ne disposant ni des installations, ni des équipements ni du personnel qualifié pour ce service public, il est envisagé de recourir à une concession de service public confiant la fourrière municipale à des entreprises privées de remorquage ou des garages existants dans le secteur.

A ce stade du dossier, il convient donc que le Conseil Municipal

- Se prononce sur l'opportunité de la création d'une fourrière automobile sur la commune,
- Se prononce sur le mode de gestion en concession de service public,
- Autorise le Maire à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité technique a été saisi en date du 21 novembre 2017

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2017

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 2 abstentions

1 – DECIDE de créer une fourrière automobile municipale.

2 – DECIDE de recourir à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

3 – AUTORISE le Maire à accomplir les actes de la procédure de concession de service public.

4 - TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DES TARIFS POUR 2018

Monsieur le Maire expose qu'il convient de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des différents tarifs des services communaux devant intervenir au 1^{er} janvier 2018, et détaillés dans les tableaux ci-dessous, pour :

- Locations de salles
- photocopies
- Matériel communal
- Droits de place et stationnement des taxis
- Concessions funéraires
- Maison de la petite enfance pour la ludothèque
- Maison d'accueil temporaire d'urgence
- Médiathèque

En ce qui concerne les salles communales, les tarifs s'entendent par vacation :

Matin	8 h – 12 h
Après-midi	12 h – 18 h
Soirée	18 h – 24 h

Bâtiments et Equipements		2017	2018
Maison des Pérouses			
Salle-réservation du lundi au vendredi inclus	Particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris)	53.00	56.00
	Associations locales	Gratuit	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	Partis politiques		
Réservation en week-end (samedi-dimanche)	Particuliers-forfait	-	200.00
	Organismes extérieurs (syndics y compris)		200.00
	Associations locales	-	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats	-	

Maison des Pérouses			
	Partis politiques	-	gratuit
Pour des raisons de service cette salle ne pourra pas être louée aux particuliers entre le 24 décembre et le 02 janvier de chaque année			

Maison des Sociétés			
Bureau	Particuliers ou organismes extérieurs	19.00	20.00
	Associations locales	Gratuit	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	Partis politiques		
Salle 5	Particuliers ou organismes extérieurs	53.00	56.00
	Associations locales	Gratuit	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	Partis politiques		
Immeuble Phoenix			
Salle	Particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris)	53.00	56.00
	Associations locales	Gratuit	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	Partis politiques		
Maison de Letrac			
Salle réservation du lundi au vendredi inclus	Particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris)	53.00	56.00
	Associations locales	Gratuit	Gratuit
Maison de Letrac			
	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Gratuit	Gratuit
	Partis politiques		
Réservation en week-end (Samedi-dimanche)	Particuliers – Forfait	-	200.00
	Organismes extérieurs (syndics y compris)	-	200.00
	Associations locales	-	Gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats	-	
	Partis politiques	-	

Photocopies			
Photocopies A3		0.20	0.20
Photocopies A4		0.10	0.10
Connexion Internet (par heure)		Gratuit	Gratuit
Matériel communal			
Associations locales, institutions ambarroises et communes CCPA (tarif par jour d'exploitation)			
Main d'œuvre			
Manceuvre	L'heure	21.00	22.00
Camion avec chauffeur obligatoire	L'heure	65.10	-
Transport	Le Km	1.60	-
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux avec véhicule type VL		33.60	35.60
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux avec camion type PL		-	60.00

Matériel			
Chaises	L'unité	0.55	0.58
Tribunes	La place	0.60	Voir forfait
Barrières métalliques	L'unité	1.20	1.26
Tables	L'unité	4.75	5.00
Bancs	L'unité	1.00	1.05
Praticables	L'unité	15.00	15.75
Matériel			
Grilles d'exposition	L'unité	7.00	7.35
Tonnelle	L'unité	15.00	15.75
Chapiteau	L'unité	50.00	52.50
Panneau électoral	L'unité	10.00	10.50
Urnes	L'unité	8.00	8.40
Isoloirs	L'unité	3.00	3.15
Car podium -(forfait)		250.00	-
Sono		-	100.00
Podium 3 marches		-	30.00
Associations extérieures et autres utilisateurs (tarif par jour d'exploitation)			
Main d'oeuvre			
Manceuvre	L'unité	21.00	22.00
Camion avec chauffeur obligatoire	L'heure	68.25	-
Transport	Le KM	1.85	-
Prise en charge	Le voyage	33.60	-
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux avec camion type PL		-	-
Matériel			
Chaises	L'unité	0.70	0.75
Tribunes	La place	0.90	0.95
Banc	L'unité	1.50	1.60
Praticables	L'unité	22.50	23.65
Grille d'exposition	L'unité	10.50	11.00
Tonnelle	L'unité	22.50	23.65
Chapiteau	L'unité	75.00	78.75

Car podium	Forfait	400.00	-
Panneau électoral	L'unité	15.00	15.75
Urnes	L'unité	12.00	12.60
Isoloirs	L'unité	4.50	4.75
Barrières métalliques	L'unité	1.85	1.95
Tables	L'unité	7.15	7.50

Pour rappel les conditions d'attributions du matériel communal hors scène mobile et tribunes sont les suivantes :

Pour les événements organisés sur la commune		
Type	Matériel	Transport
Associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, Institutions Ambarroises	Consenti gracieusement	Consenti gracieusement
CCPA et ses communes	Consenti gracieusement	Pas de transport

Pour les événements organisés sur la commune		
Type	Matériel	Transport
Associations de la CCPA	Consenti gracieusement	Pas de transport
Entreprises et commerces	Sur facturation	Pas de transport

Pour les événements organisés hors de la commune		
Type	Matériel	Transport
Associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, Institutions Ambarroises	Consenti gracieusement	Pas de transport
CCPA et ses communes	Consenti gracieusement	Pas de transport
Associations de la CCPA	Consenti gracieusement	Pas de transport
Entreprises et commerces	Sur facturation	Pas de transport

Il est constaté que le matériel est parfois rendu dans un très mauvais état et/ou cassé ou manquant. En cas de constat par un agent de la commune d'un retour de matériel sale et/ou cassé, voire manquant, il est proposé qu'une facturation soit appliquée comme suit :

Pour le matériel sale et consenti gracieusement	Facturation du prix total de la mise à disposition
Pour le matériel mis à disposition sur facturation	Facturation avec 50 % de majoration du prix total de la location
Pour le matériel cassé et/ou manquant pour tous les utilisateurs	Facturation avec rachat du matériel au prix unitaire en vigueur du fournisseur

Conditions d'attribution de la scène mobile et de la tribune :

La scène mobile ainsi que la tribune nécessitent obligatoirement un montage et démontage par les agents de la ville. Le transport s'effectuera uniquement par des chauffeurs de la commune. Par conséquent un forfait incluant la location du matériel, le transport départ ateliers municipaux ainsi que le montage et démontage est proposé selon le détail ci-joint :

Associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions Ambarroises et communes CCPA (par jour d'exploitation)	Forfait	Évènements sur la commune	Évènements en dehors de la commune
Scène mobile	1 000.00 €	Consenti gracieusement	Sur facturation
Tribunes	800.00 €+0.60€ la place	Consenti gracieusement	Sur facturation

Associations extérieures et autres utilisateurs (par jour d'exploitation)	Forfait	Évènements sur la commune	Évènements en dehors de la commune
Scène mobile	2 000.00 €	Sur facturation	Sur facturation
Tribunes	1 600.00 +0.60€ la place	Sur facturation	Sur facturation

ESPACE 1500 :

Salles pour une vacation	Tarif 1 : Associations d'Ambérieu-en-Bugey		Tarif 2 : Associations extérieures autres collectivités, institutions		Tarif 3 : Locations commerciales et politiques	
Mozzanino :						
Salle+scène+loges+bar	367.50 €		525.00 €		735.00 €	
L'heure au-delà de la vacation	Journée : 105.00 €	Après-miduit : 157.50€	Journée : 157.50€	Après-miduit : 210.00€	Journée : 210.00€	Après-miduit : 315.00€
Gradins (prix fixe)	210.00€		315.00€		420.00€	
Cuisine du bas	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Dumesnil						
Salle	63.00€		94.50€		126.00€	
L'heure au-delà de la vacation	Journée : 21.00€	Après-miduit : 31.50€	Journée : 31.50€	Après-miduit : 42.00€	Journée : 42.00€	Après-miduit : 52.50€
Ulmann ou Bigot						
Salle	63.00€		94.50€		126.00€	
L'heure au-delà de la vacation	Journée : 21.00€	Après-miduit : 31.50€	Journée : 31.50€	Après-miduit : 42.00€	Journée : 42.00€	Après-miduit : 52.50 €
Forfait Bigot + cuisine						
Salle+cuisine	94.50€		136.50€		189.00€	
L'heure au-delà de la vacation	Journée : 31.50€	Après-miduit : 42.00€	Journée : 42.00€	Après-miduit : 52.50€	Journée : 63.00€	Après-miduit : 73.50€
Hall du haut (bar) :						
Salle	94.50€		136.50€		189.00€	
L'heure au-delà de la vacation	Journée : 31.50€	Après-miduit : 42.00€	Journée : 42.00€	Après-miduit : 52.50€	Journée : 63.00€	Après-miduit : 73.50€

Tarifications forfaitaires applicables à l'Espace 1500 :

Type	Salle Mozzanino	Autres salles
Pénalité pour dépassement d'horaire imprévu le jour de la manifestation	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit
Ménage (tarif forfaitaire)	Salle+bar+scène : 420.00€	Gradins : 84.00 €
Ménage cuisine Mozzanino		105.00€ par salle utilisée
		84.00 €
Régie technique	Selon devis du prestataire	
Service de représentation incendie	Selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation	
Remplacement du Matériel cassé	Dernier tarif public du fournisseur	
Forfait pénalité annulation tardive sans arrhes versées	Montant d'une vacation par salle louée	
Arrhes	Pour une location d'un montant total inférieur à 300 € : 100 % du prix de la location	
	Pour une location d'un montant total supérieur à 300 € : 50% du prix de la location	
Dépôt de garantie pour la salle Mozzanino ou plusieurs salles		1 575.00 €
Dépôt de garantie pour une autre salle louée à l'unité		787.00 €
Forfait commune d'Ambérieu-en-Bugey pour utilisation illimitée		12 000.00 €

Pour rappel, la tarification pour les manifestations de **type T** (salon-foire-expositions) les vacations sont organisées comme suit :

8h-13h/14h - 19h/20h-24h/00h-03h.

Par délibération du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette tarification selon les conditions suivantes :

Évènement classé Type T se déroulant sur minimum 2 jours (montage et démontage inclus), les jours de gratuité accordés n'entrent pas en compte dans le calcul du coefficient.

Application du tarif journalier équivalent à 2 vacations et une immobilisation de salle pondéré par un coefficient variable en fonction du nombre de jours selon le tableau suivant :

Nombre de jours	Coefficient
2	1.8
3	2.6
4	3.3
5	4

Le représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires a été consulté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey et a donné un avis favorable le 20 novembre 2017 pour l'augmentation des tarifs en **2018**.

DROITS DE PLACE		2017	2018
Abonnés commerçants en produits non alimentaires	Le ml/jour	0.90	1
Abonnés commerçants en produits alimentaires	Le ml/jour	0.90	1
Passagers	Le ml/jour	1.50	1.60
Branchement compteur électrique par marché- banc >4m ou banc <ou=4m			
Banc de – 4m	Sans groupe froid	2.10	2.25
	Avec groupe froid	3.00	3.20
Banc de 5 à 8 m	Sans groupe froid	2.20	2.35
	Avec groupe froid	3.50	3.70

Banc de 8 à 12 m	Sans groupe froid	2.30	2.45
	Avec groupe froid	4.00	4.25
<i>Vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses</i>			
Emplacement de 0m à 100 m ²	Le m ²	1.40	1.50
Emplacement de plus de 100 m ²	Le m ²	1.25	1.30
<i>Retour des vogues, fêtes foraines, autres spectacles</i>			
Emplacement de 0 à 100 m ²	Le m ²	0.95	1.00
Emplacement de plus de 100 m ²	Le m ²	0.75	0.80
<i>Cirque de grande importance</i>			
La 1 ^{ère} journée de spectacle		357.00	378.50
Chaque journée suivante		154.35	163.60
<i>Petits cirques</i>			
La 1 ^{ère} journée de spectacle		241.50	256.00
Chaque journée suivante		120.75	128.00
<i>Caution</i>			
Cirques et manifestations de grande importance		472.50	500.85
Petits cirques et autres spectacles de petite ou moyenne importance		294.00	311.65
TAXIS		126.00	134.00

CIMETIERE		
CONCESSIONS CIMETIERE		
15 ans (le m ²)	147.00	154.50
30 ans (le m ²)	231.00	242.50

CIMETIERE		
ANCIEN COLOMBARIUM		
15 ans	347.00	364.00
30 ans	567.00	595.00
NOUVEAU COLOMBARIUM		
15 ans	924.00	970.00
30 ans	1628.00	1774.00
CAVURNE NON HABILLEE		
15 ans	362.00	396.00
30 ANS	656.00	715.00

Maison de la petite enfance			
Ludothèque	Abonnement 12 mois	12.00	12.60

Maison d'accueil temporaire d'urgence- la nuit	Famille limitée à 4 personnes durée de l'accueil 1 à 7 nuits maximum	5.00	5.00
---	---	------	------

Médiathèque	2017	2018
Enfants jusqu'à 16 ans révolus (Ambarrois et extérieurs)	Gratuit	Gratuit
Jeunes de 17 à 25 ans (Ambarrois et extérieurs)	3.00	5.00
Non imposables et demandeurs d'emploi	-	5.00
Pour les adultes de plus de 25 ans habitant Ambérieu (Tarif désormais applicable aux commerçants installés sur la commune)	16.00	18.00
Adultes de plus de 25 ans extérieurs à la commune	32.00	32.00

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE les tarifs des services communaux à partir du 1^{er} janvier 2018, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Madame PIDOUX demande quelques précisions sur l'application de certains tarifs à savoir :

- le forfait week-end pour certaines salles concerne bien les deux jours : samedi et dimanche
- le tarif « non imposable et demandeurs d'emploi » a bien été rajouté cependant il est dommageable qu'aucune solution n'ait été mise en place lors de la fermeture de la médiathèque pour la continuité du service qui en fait va se retrouver fermé durant deux années.

Monsieur PIRALLA répond que des activités littéraires ont été maintenues en d'autres lieux : l'heure du conte, les bébés lecteurs de manière à ne pas éloigner plus le public en attente d'une nouvelle médiathèque plus brillante et qui retrouvera dans le nouvel équipement d'autres avantages.

Monsieur PIRALLA ajoute que 4 cabanes à lire ont commencé à être installées, complétant l'offre du Centre social et du privé vers le magasin Biocoop.

Madame PIDOUX espère que ces boîtes à livres resteront en place au-delà de la réouverture de la médiathèque mais estime que l'on aurait pu profiter de cette fermeture pour tenter une expérience de bibliothèque itinérante dans les quartiers par exemple.

Monsieur ROUSTIT estime qu'il faut accentuer la communication sur ces dispositifs

Monsieur le Maire conclut en affirmant que les cabanes à lire seront pérennes.

5 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'AIN

Monsieur GUEUR expose qu'en raison des modifications d'organisation au sein du service de Santé au Travail de l'Ain chargé du suivi des agents de la Collectivité au titre de la médecine de prévention, la Commune a dû rechercher une autre solution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après échanges effectués avec le Centre de Gestion de l'Ain qui propose ce service, et le SDIS pour les locaux d'accueil de ce service sur Ambérieu en Bugey, une solution a été trouvée et pourra être effective dès le 1^{er} janvier prochain assurant en cela la continuité du service de médecine de prévention au profit des agents de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune au service de médecine de prévention du CDG 01 à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant une cotisation annuelle forfaitaire de 80 € par agent suivi.

Ce coût intègre outre les visites périodiques réglementaires telles que prévu par le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- Les visites de reprise après un congé maladie ou accident de service ayant entraîné un arrêt de plus de 30 jours
- Les visites de pré-reprise à la demande de l'agent ou de son médecin
- Les visites médicales à la demande de l'agent ou de la collectivité
- Le suivi médical particulier (visite annuelle) :
 - à l'égard des femmes enceintes
 - à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés
 - pour les agents nécessitant un suivi d'aptitude particulier
 - pour les agents soumis à des risques professionnels spéciaux

Par ailleurs, dans le cadre de cette adhésion, le médecin de prévention doit à raison d'un tiers de son temps de travail, assurer une mission de conseil de l'autorité territoriale et des agents en matière :

- d'amélioration des conditions de travail dans les services
- d'étude, d'adaptation, d'aménagement permanent ou temporaire des postes de travail
- de visite des lieux de travail en lien étroit avec l'assistant de prévention et l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) et le CHSCT (Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail) de la collectivité.
- d'aide à la rédaction et mise à jour des fiches de risques professionnels avec le concours de l'assistant de prévention

Le médecin est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité et informé des accidents de service et maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le médecin participe aux CHS de la collectivité et rédige un rapport d'activité annuel.

Toutefois eu égard aux difficultés de recrutement de médecin et compte tenu du nombre de collectivités adhérentes à ce service, le CDG 01 intègre dans la convention et en cas de carence de médecin, la possibilité du suivi médical périodique des agents par un(e) infirmier(e), les suivis particuliers étant assurés en tant que de besoin par un médecin.

Ce service fonctionnera au sein du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de l'Ain à raison d'un jour par mois, périodicité proposée par le CDG 01 moyennant une participation annuelle forfaitaire aux frais de mise à disposition des locaux de 400 €.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine du CDG 01 selon les conditions énoncées dans la convention dont les principaux éléments ont été détaillés ci-dessus.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2018
- 2 – APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et le CDG 01 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant
- 4 – DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la Commune.

6 - COMITÉ DE JUMELAGE AMBÉRIEU MERING – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame CARTRON expose que par délibération du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a renouvelé la convention de fonctionnement établie avec le Comité de Jumelage Ambérieu-Mering dont les objectifs sont de définir et préciser les missions et engagements de chaque partie pour faire fonctionner ce jumelage et le dynamiser.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Aussi, après échanges avec le Comité de Jumelage, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention sur des bases identiques.

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, le but du Comité de Jumelage est de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc. avec la ville jumelle et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations européennes de la ville jumelle.

Aussi dans ce cadre, la Commune confie au Comité de Jumelage :

- la promotion des jumelages (Ambérieu - Mering) dans la ville, auprès des associations et d'une manière générale auprès de la population ;
- l'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles décidées en coordination avec le Conseil Municipal ;
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort, soit des établissements d'enseignement, soit des associations locales, soit de la Commune, auxquels le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours ;
- l'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la Commune désirant se rendre dans la ville jumelle ou participer à des manifestations européennes ;
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen ;
- l'organisation d'échanges qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la Commune ;

- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise et qu'elles soient impliquées dans le jumelage ;
- l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible et souhaitable ;
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'inciter la participation des habitants de la Commune ;
- l'organisation et l'accueil des habitants de la ville jumelle à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par des associations locales ;
- l'organisation des manifestations officielles (ayant rapport avec le jumelage à la demande du maire ou de son représentant).

Dans le cadre de cette convention, le Comité de Jumelage recevra une subvention annuelle calculée sur la base de 0,20 € par habitant (selon la population municipale), sachant qu'en fonction de la situation financière de la collectivité, ce montant pourra être revu par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, sur le plan des relations avec le Comité de Jumelage, rappelons :

- ✓ qu'un conseiller municipal est membre de droit du Conseil d'Administration et assure la liaison avec la collectivité ; Madame Laurence CARTRON a été désignée pour assurer cette mission pour la présente mandature,
- ✓ qu'une commission d'orientation comprenant des représentants des 2 parties est chargée de définir les orientations et priorités d'action du Comité de Jumelage ; cette commission est invitée par le Maire à se réunir au moins une fois par an.

Enfin, il est précisé que la convention aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Animation de la Ville, Quartiers, Fêtes et Cérémonies**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa /séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement à intervenir avec le Comité de Jumelage Ambérieu-Mering et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

2 – PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférent.

7 - SIERA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016 PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du SIERA a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2016 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 15 décembre 2016. Ce rapport est transmis à chaque conseiller municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 06 décembre 2017, a pris connaissance du rapport lors d'une présentation en réunion par le Président du SIERA.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a pris acte.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a pris acte.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu les commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2016 établi par le SIERA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de quelques éléments extraits du rapport d'activité du SIERA sur l'année 2016 :

- Total des volumes prélevés sur l'ensemble du périmètre du SIERA : 1 514 220 m³ en diminution par rapport à 2015

- Nombre de compteurs sur Ambérieu : 7 180 pour 790 720 m³ comptabilisés

A noter que la base de données du SIERA ne permet pas de distinguer les branchements domestiques et les branchements non domestiques (artisans, industriels, commerçants etc...)

- Le taux de rendement technique du réseau est de 80% : il s'agit du rapport entre les volumes comptabilisés et non comptabilisés / les volumes prélevés

Ce taux s'il reste encore inférieur à ce qu'il a été, est en augmentation.

- Population desservie pour les 7 communes adhérentes en 2016 : 23 555 habitants

A noter que Torcieu rejoindra le SIERA au 1^{er} janvier 2018.

- Qualité de l'eau : en 2016 154 analyses ont été diligentées pour un coût de 13 647 € : 3 non conformes et un dépassement de la référence pour la turbidité ont été constatés.

- Indicateurs financiers :
 - ✓ Le prix du m3 est de **0,76 €** jusqu'à 6 000 m3/an
 - ✓ A cela s'ajoute les différentes taxes et la TVA (5,5%) ce qui conduit à une augmentation de la facture d'eau sur 2016 de **0,8%**
 - ✓ En ajoutant l'assainissement on arrive à une augmentation de **4,3%**

- Les finances du syndicat :
 - ✓ Pas d'emprunt en cours

- Les travaux réalisés en 2016 :
 - ✓ Poursuite de l'opération de remplacement des branchements en plomb : 190 remplacés sur 2016
 - ✓ Installation de prélocalisateurs de fuite
 - ✓ Travaux en régie divers
 - ✓ Renouvellement du réseau RD 12 sur Ambronay

- A noter travaux sur 2017 :
 - ✓ Poursuite du remplacement des branchements en plomb
 - ✓ Sécurisation du réseau de la Championnière à Ambronay
 - ✓ Renouvellement du réseau RD 12 à Ambronay
 - ✓ Poursuite de l'installation de prélocalisateurs de fuite

Monsieur ROUSTIT s'interroge sur les conséquences de l'élargissement du périmètre à d'autres collectivités, ce qui pourrait peut-être améliorer le service et faire baisser les coûts pour le consommateur.

Monsieur le Maire répond que l'on peut se poser la question mais en l'occurrence c'est plutôt l'assainissement qui fait monter la facture d'eau.

Monsieur DEROUBAIX indique qu'en ce qui concerne l'assainissement, on se situe dans les prix moyens.

Monsieur le Maire tient à souligner tout l'intérêt de cette gestion directe et se félicite du prix qu'elle permet d'obtenir ; cependant en 2020 lors des transferts de compétences la question du périmètre sera posée. Il réitère ses félicitations vis à vis de ce fonctionnement local très réactif.

8 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de différents services nécessite la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018.

En effet, des créations de postes ont été notamment proposées en leur temps pour faire face à des évolutions du temps de travail. Aussi, il est désormais nécessaire de supprimer, en parallèle, les emplois restés vacants.

En conséquence, les postes suivants doivent être supprimés :

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 adjoint technique à temps non complet (7,5h)

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine :

- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet (15,5h)

- 4 adjoints d'animation à temps non complet (4h)

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (6h)

- 1 adjoint d'animation à temps complet

soit au total 8 postes

Filière police municipale – dans le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 4 postes de gardien brigadier à temps complet

soit au total 4 postes

Filière médicosociale dans les cadres d'emplois des médecins et puéricultrices :

- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet

- 1 poste de puéricultrice à temps complet

soit au total 2 postes

Parallèlement, dans le cadre d'une prestation de service avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au sein du service de la commande publique et afin de répondre à un besoin supplémentaire au service état-civil, les postes suivants doivent être créés :

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

soit au total 2 postes

Le Comité Technique lors de sa séance en date du 21 novembre 2017 a été saisi pour avis sur les suppressions de postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **233**.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 décembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 2 absentions

1 – DECIDE de procéder à la **suppression** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 adjoint technique à temps non complet (7,5h)

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine :

- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet

soit au total 1 poste

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet (15,5h)

- 4 adjoints d'animation à temps non complet (4h)

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (6h)

- 1 adjoint d'animation à temps complet

soit au total 8 postes

Filière police municipale - dans le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 4 postes de gardien brigadier à temps complet

soit au total 4 postes

Filière médicosociale – dans les cadres d'emplois des médecins et puéricultrices :

- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet

- 1 poste de puéricultrice à temps complet

soit au total 2 postes

2 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

soit au total 2 postes

3 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	47
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	31
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	1
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	0
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	0
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	2
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	25
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	6
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	233

Pour répondre à la question posée par Monsieur GIBEAU en commission municipale, Monsieur GUEUR précise que la collectivité compte au 30 novembre 2017, 214 emplois pourvus dont 56 hommes et 158 femmes représentant 190 équivalents temps plein ; la moyenne d'âge s'élève à 44 ans.

Monsieur ROUSTIT tient à faire part de son regret de n'avoir pas disposé de la délibération par anticipation car il n'a pu prendre connaissance du dossier et faire le tour des intéressés avant de se prononcer ce soir.

Certes elle n'était pas initialement à l'ordre du jour mais Monsieur GUEUR tient à préciser qu'elle a été présentée lors des commissions municipales et discutée ; cependant Monsieur ROUSTIT n'était pas présent.

Monsieur ROUSTIT répond qu'il ne peut admettre ce genre de remarque que lui-même, lorsqu'il était dans la majorité, n'a jamais faite vis à vis des absents ; les commissions certes discutent mais c'est le Conseil Municipal qui vote et à ce titre l'élu peut se prononcer.

Questions diverses

Monsieur de BOISSIEU apporte la réponse à la question posée lors du dernier Conseil Municipal par Monsieur GUERRY au sujet des énergies renouvelables ; le marché de distribution gaz conclu par la commune intègre 29 % d'énergie renouvelable (biométhane, biomasse, valorisation des déchets ...)

Monsieur ROUSTIT évoque les situations du lycée et du collège et souhaiterait rencontrer monsieur le Maire avec son groupe afin de voir comment utiliser les réseaux de la Région notamment, qui pourraient permettre de donner un coup de pouce au projet car ces établissements scolaires ne répondent plus aux besoins.

Monsieur le Maire, s'il n'est pas opposé à la tenue de ce rendez-vous, tient à rappeler que les lycées et collèges ne sont pas de la compétence communale.

Madame CASTELLANO s'exprimant au nom du Conseil Départemental indique que deux réunions sous la présidence de la vice-présidente aux affaires scolaires sont prévues pour évoquer cette situation dont les élus du département sont pleinement conscients.

Monsieur ROUSTIT demande à Monsieur le Maire ce qu'il a rapporté du Congrès des Maires.

Monsieur le Maire répond qu'il a retenu deux éléments de la part du 1^{er} Ministre :

- tout d'abord que le transfert de la compétence eau-assainissement ne serait plus imposé mais plutôt soumis au vote de chaque collectivité avec une minorité bloquante.
- Quand une commune atteindra 15 000 habitants, les communes qui ont plus de 2 000 habitants devront avoir un parc de logements sociaux de 25 % au moins ; dans notre intercommunalité cela concerne Meximieux, Lagnieu et Loyettes ; or cette dernière avait ce % de logements sociaux avant qu'ils ne soient vendus aux habitants et se retrouverait donc aujourd'hui en manque de logements sociaux ; cependant le 1^{er} Ministre a précisé que ces logements seraient réintégrés dans le %.

Monsieur le Maire ajoute que le Président de la République a confirmé que la suppression de la taxe d'habitation serait enclenchée pour 2018 mais combien et comment, rien n'est encore décidé ; le Président de la République a ajouté qu'il s'agissait là d'une première étape en vue de la réforme de toute la fiscalité locale.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que le Président de la République a aussi précisé que les collectivités seraient compensées de la taxe d'habitation à l'euro près et qu'il envisageait de la supprimer pour 100% des ménages puisque cette taxe est injuste.

La forêt communale :

Pour répondre à une interrogation de Madame PIDOUX, Monsieur RIGAUD fait une présentation de la physionomie de la forêt d'Ambérieu :

La forêt communale est de 680 ha composés de 20 ha d'épicéas et 60 ha de douglas, le restant étant du taillis ou taillis sous futaies ; celui-ci comprend en grande partie charme, chêne, châtaignier, érable, frêne, sycomore, robinier, bouleau et quelques bois blancs type peuplier et tremble.

La futaie est essentiellement composée de chênes et d'arbres d'avenir pour une exploitation dans plusieurs décennies en bois d'œuvre. On trouve aussi du chêne rouge d'Amérique avec quelques beaux sujets.

L'état sanitaire est bon même s'il y a eu en 2015 une attaque de chalara sur le frêne.

La politique actuelle est de gérer durablement la forêt en pratiquant des coupes d'amélioration sur les résineux ou d'éclaircie dans les taillis (coupes d'affouage ou vents en cessions), et des coupes de cloisonnement.

La commune adhère à PEFC ce qui signifie une gestion « développement durable » de la forêt avec un cahier des charges à respecter.

La forêt est surveillée par l'ONF missionné pour cela.

Calendrier

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier des conseils municipaux de l'année 2018 a été transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **19 janvier 2018 à 18h00** et lève la séance à 19h05

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le **samedi 20 janvier 2018 à 18 h 00 à l'Espace 1500.**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **20 décembre 2017**



Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,
Daniel FABRE